



APPEL À PROJETS

« *Phenomix Grant for Medical Imaging* »

*Dans le cadre du projet pilote PHENOMIX financé par la
fondation I-SITE ULNE*

RÈGLEMENT MARS 2020

Organisé par



En collaboration



Financé par



Table des matières

Définition des termes	3
Article 1 : Présentation du contexte et de la thématique	4
Article 2 : Calendrier – Principales échéances.....	5
Article 3 : Participants – Eligibilité.....	5
Article 4 : Description des dotations	5
Article 5 : Thématique ciblée.....	7
Article 6 : Modalités de sélection	8
Article 7 : Modalités d’engagement des candidats	9
Article 8 : Questions et contacts	10
Article 9 : Composition du jury et de la commission technique.....	10
Article 10 : Composition et dépôt des candidatures.....	11
Article 11 : Conditions relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.....	12
Article 12 : Loi applicable et juridiction.....	14

Définition des termes

Les organisateurs du présent appel à projets (AAP) « Phenomix Grant for Medical Imaging » sont :

- INCLUDE – Entrepôt de Données de Santé : le centre d'intégration et d'exploitation des données massives en santé (*INtegration Center of the Lille University hospital for Data Exploration*) dont le siège est situé à l'Institut Cœur Poumon du CHU de Lille.

Contact administratif : Cédric Fontaine – Chef de projet – Tél : 03 62 94 38 44 – Email : include@chru-lille.fr

- CHU de Lille établissement public hospitalier dont le siège est situé au 2 avenue Oscar Lambret 59000 – Lille

Contact administratif : Florence Nosal – Ingénieure de recherche – Email : florence.nosal@chru-lille.fr

- Fondation I-SITE ULNE : Université Lille Nord Europe dont le siège est situé au 42 rue Paul Ruez 59000 – Lille

Contact administratif : Schéhérazade Boudaoud – Chargée d'aide au pilotage et des programmes de recherche – Tél : 03 62 26 90 88 - Email : scheherazade.boudaoud@isite-ulne.fr

Les candidats éligibles doivent être rattachés aux établissements membres du consortium de l'I-SITE ULNE (Université Lille Nord-Europe). Les candidatures de startups, PME et entreprises sont autorisées, à condition d'être soumises en collaboration avec une équipe membre du consortium qui sera porteuse du projet.

La thématique de l'appel à projet est l'utilisation des techniques d'apprentissage statistique (*machine learning*) et d'apprentissage profond (*deep learning*) dans le cadre d'un projet de recherche exploitant des données d'imagerie médicale.

La commission technique sera composée des membres d'INCLUDE.

Le jury sera composé des membres d'INCLUDE, de représentants du CHU de Lille, de l'I-SITE ULNE ainsi que des représentants académiques de l'Inria Lille et de l'Université de Lille. La sélection sera basée sur les dossiers complets de candidature.

Article 1 : Présentation du contexte et de la thématique

L'essor de l'**intelligence artificielle** (IA), amorcé il y a environ cinq ans, a vu l'entrée dans une nouvelle révolution scientifique et technologique, aussi bien chez les acteurs industriels qu'académiques. En santé, l'IA a récemment ouvert des perspectives prometteuses pour améliorer la qualité des soins au bénéfice du patient, au travers d'une prise en charge plus personnalisée et prédictive. Les algorithmes de **machine learning** (apprentissage statistique, ou apprentissage « machine ») et de **deep learning** (apprentissage profond) permettent aujourd'hui de construire des représentations numériques des patients afin d'améliorer le diagnostic, le pronostic, la nature des traitements thérapeutiques ainsi que leur suivi. A l'instar du traitement du langage ou de la robotique, l'intelligence artificielle a également bouleversé le monde de l'**imagerie médicale**. Les réseaux de neurones convolutifs, dont les plus aboutis peuvent aujourd'hui égaler l'analyse d'experts humains sur certaines tâches, permettent de capturer et de modéliser des structures complexes au sein de grands volumes de données hétérogènes (*big data*).

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), le projet **d'Université Lille Nord-Europe** (ULNE) a été labellisé **I-SITE** en février 2017, à l'initiative de 14 **membres** fondateurs. Son objectif : **transformer le paysage de la recherche et de la formation en Hauts-de-France**. Afin de renforcer et diffuser l'excellence de la région, l'I-SITE ULNE vise à créer une **grande université internationale**, classée parmi les 50 premières en Europe d'ici 10 ans. Issu d'un financement **d'1.5 million d'euros** provenant aux deux tiers de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et à un tiers de la labellisation I-SITE, le centre d'intégration et d'exploitation des données massives en santé **INCLUDE** (*INtegration Center of the Lille University hospital for Data Exloration*), hébergé au **CHU de Lille**, a vu le jour en juin 2018 à l'initiative des Docteurs Vincent Sobanski, Grégoire Ficheur et Didier Theis. Son rôle consiste en le stockage et l'harmonisation de l'ensemble des données de santé issues du système de production du Centre Hospitalier Universitaire de Lille afin de faciliter leur exploitation à des fins de **recherche biomédicale**. Cette activité de recherche s'exprime au travers de projets innovants faisant collaborer data scientists et chercheurs en santé, mais également des équipes spécialisées en IA, comme le laboratoire CRISAL (Université de Lille), Inria, le CNRS ou encore l'INSERM.

C'est en conscience des bouleversements actuels et futurs qu'implique l'IA sur les techniques d'analyse d'images que l'I-SITE ULNE, au travers d'INCLUDE, souhaite se positionner comme un acteur de référence dans ce domaine. A ce titre, le **programme de recherche PHENOMIX** (PHENOtypes MIXing structured and unstructured data), vise à développer un ensemble d'outils, de modèles et de composants logiciels issus d'un large panel de données structurées et non-structurées, au bénéfice de la prise en charge des patients et de la recherche médicale. **Dans le cadre du programme PHENOMIX, le présent appel à projet a pour rôle de soutenir, d'accompagner, et de concrétiser une démarche de recherche innovante, fondée sur l'application des techniques modernes d'apprentissage statistique (*machine learning, deep learning*) en imagerie médicale.**

Article 2 : Calendrier – Principales échéances

Lancement de l'Appel à Projets	9 Mars 2020
Limite de dépôt de la candidature	1 ^{er} Mai 2020
Analyse des candidatures et présentation devant le Jury	Mai 2020
Annonce des lauréats	5 Juin 2020
Durée d'accompagnement	12 mois

Article 3 : Participants – Eligibilité

Le présent appel à projets est ouvert aux candidats, statutaires ou non, rattachés aux établissements membres du **consortium** de l'**I-SITE ULNE** (Université Lille Nord-Europe). Les candidatures de startups, PME et entreprises, **immatriculées en région Hauts-de-France** sans condition d'effectifs et/ou de chiffre d'affaires, sont autorisées, à condition d'être soumises en **collaboration** avec une équipe membre du consortium qui sera porteuse du projet. Chaque participant ne peut être représenté que par un seul mandataire, **membre du consortium de l'I-SITE ULNE**.

Les projets présentés doivent obligatoirement traiter d'une problématique ayant trait aux données images, **au sens large**. Il peut donc s'agir, de manière non exhaustive¹, d'imagerie radiologique (rayons X, échographie, scanner, IRM, etc.) et interventionnelle ; nucléaire (scintigraphie, TEP, etc.) ; histologique (anatomopathologie, etc.) ; dermatologique ; ophtalmologique ; endoscopique ; mais également d'enregistrements vidéo.

En participant au présent AAP, chaque candidat se conforme également à la réglementation communautaire des Aides d'Etat.

Ne peuvent concourir : les membres de l'équipe INCLUDE, de la Commission Technique, du Jury et les experts sollicités dans le cadre du présent AAP.

Article 4 : Description des dotations

A l'issue de l'Appel à Projets, un **unique** lauréat sera désigné par le jury. Le présent AAP sera doté de **50 000 euros** (financement I-SITE), destinés majoritairement à l'embauche par INCLUDE d'un **ingénieur dédié au projet**. La durée de cet accompagnement sera **d'un an** à compter du début du projet. La répartition précise des frais inclus dans l'enveloppe financière sera discutée en fonction de la typologie et du niveau de maturité du projet sélectionné.

¹ Pour une liste plus complète, se référer, par exemple, à la [nomenclature MeSH \(Medical Subject Headings\)](#) disponible sur le portail du NCBI (*National Center for Biotechnology Information*).

4.1 Personnel d'INCLUDE affecté au projet

La présente dotation est destinée en premier lieu aux frais du personnel rattaché à la structure INCLUDE dans le cadre du projet. En particulier, le candidat sélectionné bénéficiera, pour une durée **d'un an** à compter de la date de démarrage du projet, des services d'un **ingénieur données/data scientist - à hauteur maximale d'un temps plein en fonction des besoins du projet**, recruté par INCLUDE spécifiquement pour le projet, et séniorisé par un data scientist d'INCLUDE spécialisé en analyse d'images.

4.2 Mise à disposition des données

INCLUDE peut éventuellement mettre à disposition, à des fins de recherche, les données stockées dans l'entrepôt de données de santé (EDS), dans un cadre réglementaire assurant la sécurité et la confidentialité des données. Un tel accès sera conditionné à l'obtention d'un accord préalable auprès du Comité Scientifique et Ethique du CHU de Lille, prévu dans le cadre du processus de sélection. Un contrat de mise à disposition de données sera établi avec le candidat conformément aux exigences de la réglementation en vigueur et devra être signé avant toute mise à disposition des données.

Aucune donnée nominative ne pourra être transmise et utilisée dans le cadre du présent projet, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). À titre indicatif, les données stockées dans l'EDS regroupent :

- les données du PMSI (codes CIM-10, actes CCAM, données démographiques) ;
- les administrations médicamenteuses (classification ATC) ;
- les résultats de biologie médicale ;
- les courriers hospitaliers anonymisés selon la méthode FASDIM.

INCLUDE s'engage également à mettre à disposition un environnement sécurisé de développement (R, Python, PHP, MySQL, etc.) ainsi qu'un espace collaboratif privé dédié à la programmation (GitLab).

4.3 Expertise clinique / IA

En complément du personnel d'INCLUDE, le candidat pourra bénéficier de l'expertise clinique des médecins, chercheurs et enseignants-chercheurs du CHU de Lille ; ainsi que de l'expertise technique des chercheurs et enseignants-chercheurs des laboratoires membres du consortium I-SITE (CNRS, Inria, INSERM, etc...).

4.4 Visibilité

Enfin, le candidat sélectionné bénéficiera d'un accès privilégié à un vaste réseau de professionnels, au travers de la communication menée par INCLUDE et du CHU de Lille, de présentations dans le cadre du « club IA » ou du Diplôme Universitaire (DU) « Intelligence artificielle en santé », porté par les Docteurs Grégoire Ficheur et Vincent Sobanski au sein de la Faculté de Médecine de l'Université de Lille.

Article 5 : Thématique ciblée

Le récent développement logiciel et matériel, notamment de calcul sur carte graphique (GPU), a démocratisé l'utilisation d'algorithmes d'apprentissage automatique. Ce sont actuellement les techniques plus spécifiques d'apprentissage profond qui sont au cœur de l'essor de l'IA, avec, en particulier, les **réseaux de neurones**, capables de traiter d'immenses quantités de données pour des temps d'entraînement raisonnables et des performances toujours plus satisfaisantes. L'imagerie médicale figure parmi les domaines les plus impactés par l'utilisation de ces nouvelles technologies. Les réseaux de neurones **convolutifs** (CNN, *convolutional neural networks*) et leurs variantes (par exemple, les réseaux génératifs antagonistes ou GAN pour *generative adversarial networks*), représentent aujourd'hui l'état de l'art d'un large panel de tâches (recalage, segmentation, détection, classification, synthèse, etc...), dont les finalités s'articulent principalement autour du diagnostic (précoce ou non), du pronostic ou du monitoring de traitement. Les cinq dernières années ont vu un accroissement considérable des travaux de recherche et autres solutions logicielles en imagerie basés sur ces techniques d'apprentissage profond. Le présent AAP s'inscrit pleinement dans cette dynamique et vise à sélectionner un projet de recherche innovant dont la modélisation sera basée sur l'exploitation d'imagerie médicale. Le caractère innovant du projet sera évalué tant sur l'originalité, la rareté et la disponibilité des données que sur la modélisation proposée. La liste suivante se veut donner de manière non-exhaustive des exemples de travaux de recherche en santé couplant données images et intelligence artificielle :

- Réduction de la dose de gadolinium injectée lors d'IRM cérébrales à l'aide de réseaux génératifs antagonistes, sans impacter significativement la qualité de l'image et du diagnostic ;
- Détection de rétinopathies diabétiques à l'aide de réseaux convolutifs profonds ;
- Détection de ganglions lymphatiques thoraco-abdominaux et de pneumopathies interstitielles à l'aide d'apprentissage par transfert (*transfer learning*) sur des coupes histologiques ;
- Segmentation de la colonne vertébrale à l'aide de plusieurs réseaux convolutifs 3D entraînés sur différentes résolutions à partir d'IRM multi-modales ;

- Reconstruction de scanner à partir d'IRM multi-modales à l'aide de réseaux génératifs conditionnels (cGAN, *conditional GAN*) via l'utilisation de données non-appareillées ;
- Détection de saignement dans l'appareil gastro-intestinal à l'aide de réseaux convolutifs à partir d'images collectées via des vidéocapsules.

Article 6 : Modalités de sélection

6.1 Procédure de sélection

Les candidats devront déposer, avant le **1^{er} Mai 2020**, leur **dossier complet** de candidature (article 10). La procédure de candidature est entièrement **dématérialisée**. Les candidats pourront télécharger le **formulaire de candidature** ainsi que le présent règlement de l'AAP sur le site internet dédié à l'appel à projets : <http://www.isite-ulne.fr/index.php/fr/app/>.

Après étude de la pertinence et de la faisabilité technique et économique du projet par la commission technique, les candidats répondant aux critères d'éligibilité (définis à l'article 3) seront présélectionnés.

Sur la base des dossiers complets présélectionnés, un **unique** candidat sera choisi par le jury. Les candidats seront notifiés de cette décision au plus tard le 5 Juin 2020.

Les décisions de la commission technique et du jury sont souveraines de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. La sélection sera réalisée sur des critères objectifs grâce à des grilles d'analyse de recevabilité des projets qui seront utilisées par la commission technique et le jury.

6.2 Critères de sélection

L'évaluation des projets ainsi que la sélection finale par le jury seront basées principalement sur leur **caractère innovant** et leur **faisabilité économique et technique**. L'axe majeur d'évaluation de la faisabilité des projets sera inhérent aux données. En particulier, seront discutés :

- la disponibilité immédiate de données images disposant d'une autorisation **réglementaire de traitement selon la finalité du projet proposé** ;
- la quantité et la qualité des données nécessaires aux expérimentations ;
- la nécessité et, le cas échéant, le coût d'annotation des données.

Le caractère innovant de la démarche s'articulera autour des données et de la modélisation proposée, à savoir :

- l'originalité des données et/ou leur rareté ;
- l'intérêt scientifique de la modélisation vis-à-vis des travaux de recherche existants au travers d'un état de l'art et d'une mise en perspective.

Les **autres critères** de sélection utilisés par le Jury sont :

- l'adéquation aux objectifs de la thématique ;
- la **viabilité scientifique** (publications), **technologique** (brevets) et les **retombées économiques** (co-financement, *research grants*, etc.) potentielles du projet ;
- les éléments permettant d'apprécier la performance potentielle du projet proposé ou, à défaut, les résultats espérés ;
- les perspectives de développement du projet au sein du CHU de Lille ;
- la compatibilité / interopérabilité de la solution technique associée au projet de recherche avec l'Entrepôt de Données de Santé du CHU de Lille.

Article 7 : Modalités d'engagement des candidats

Les candidats engagent leurs acceptations pleines et entières et sans restriction ni réserve du présent règlement. Ils attestent sur l'honneur de la véracité des informations qu'ils transmettront aux membres de la commission technique ainsi qu'aux membres du jury.

Sera considérée comme nulle toute demande de participation du fait de :

- tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne, adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement ;
- toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cet appel à projets. Ainsi, dans le cas de fraudes avérées sous quelque forme que ce soit, les organisateurs peuvent annuler la participation d'un candidat à l'AAP par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les organisateurs se réservent, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Engagement des candidats à :

- collaborer de manière pleine et entière avec l'ensemble des personnes affectées au projet, en particulier les membres d'INCLUDE ;
- participer à l'ensemble des rencontres, réunions, points d'étape et événements organisés dans le cadre du projet ;
- rendre compte régulièrement et de manière explicite des travaux réalisés et de l'état d'avancement du projet ;
- fournir, en collaboration avec les personnes affectées au projet dans le cadre de l'article 4.1, des livrables à **horizon 12 mois** à partir de la date de début du projet. Il s'agit en premier lieu de publications, mais potentiellement de potentiels brevets, co-financements, *research grants* (ANR *grants*, ERC, H2020, etc.) ou plan de création de start-ups) ;
- accepter de faire la promotion de l'AAP et de ses résultats en répondant aux sollicitations de la presse, des services de communication des organisateurs ou de ses partenaires tout au long du projet ;
- respecter les exigences juridiques et éthiques en vigueur en termes de propriété intellectuelle, réglementation en vigueur et confidentialité (article 11).

Dans le cas de mise à disposition, par le CHU de Lille, de certaines données issues de l'Entrepôt de Données de Santé dans le cadre du projet, un contrat de mise à disposition de données sera établi avec le candidat conformément aux exigences de la réglementation en vigueur et devra être signé avant toute mise à disposition des données.

Article 8 : Questions et contacts

Pendant toute la période de soumission, les candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos de l'appel à projets à l'adresse include@chru-lille.fr, en précisant bien dans l'objet de leur e-mail « **appel à projet phenomix** ». Le CHU de Lille ne répondra à aucune question ne lui étant pas soumise par l'intermédiaire d'INCLUDE.

INCLUDE – Entrepôt de Données de Santé
Institut Cœur Poumon CHU de Lille
CS 70001 – 59037 Lille Cedex (France)

Article 9 : Composition du jury et de la commission technique

La **commission technique** sera composée sur l'initiative d'INCLUDE afin de présélectionner les candidats. Les membres seront choisis parmi les membres d'INCLUDE. En tout état de cause, les organisateurs se réservent la possibilité de faire

appel, à titre consultatif, à toute personne dont l'expertise sera jugée nécessaire à l'analyse des candidatures. Le **jury** sera composé d'un ou plusieurs représentants des entités (liste non définitive) suivantes : INCLUDE ; le CHU de Lille ; le consortium I-SITE ; l'Inria Lille et l'Université de Lille.

Article 10 : Composition et dépôt des candidatures

Les candidats pourront **télécharger les différents documents listés dans les articles 10.1 et 10.2**, ainsi que le **règlement** du présent AAP, sur le site internet dédié à l'appel à projets : <http://www.isite-ulne.fr/index.php/fr/app/>.

10.1 Documents relatifs au projet

Les candidats devront faire parvenir leur dossier complet de présentation au plus tard le **1^{er} Mai 2020 à 23h59 UTC+01 :00 (heure de réception faisant foi)** à l'adresse include@chru-lille.fr. Le dossier devra se composer :

- du formulaire de candidature (exemplaire téléchargeable, voir article 6.1) ;
- de tout document présentant l'équipe candidate ainsi que ses précédents travaux et récompenses ;
- de tout support informatique de présentation ou de démonstration (PowerPoint, vidéo, etc...) ;
- d'une manière générale de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer ou que les organisateurs pourront solliciter en fonction de la nature du projet ;

10.2 Documents relatifs au traitement des données

En cas de mise à disposition de données par le candidat, **ce dernier devra pouvoir justifier de leur conformité aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** du 14 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018. Dans l'éventualité où un traitement aurait été initié en amont du présent projet pour une quelconque finalité (soins, recherche interne, etc.), le candidat devra joindre, **en supplément du dossier de candidature précédent, tout document attestant de la conformité dudit traitement.**

Si ce traitement ne requiert aucune formalité auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), le candidat doit préalablement s'assurer d'avoir inscrit ledit traitement dans le registre des activités de traitement de son organisme d'affiliation (registre du *Data Protection Officer*, Délégué à la Protection des Données).

Si le traitement est soumis au régime de l'autorisation (traitement à **finalité d'intérêt public** ou traitement automatisé dont la finalité est ou devient la **recherche** ou les études dans le domaine de la santé ainsi que l'évaluation ou l'analyse des pratiques ou des activités de soins ou de prévention), le candidat devra fournir une copie de la déclaration de conformité (si le traitement est conforme à un référentiel ou à une [méthodologie de référence](#) défini par la CNIL) ; ou une copie de l'autorisation délivrée par la CNIL pour le traitement envisagé ou pour l'ensemble des traitements, dont fait partie le traitement en question, répondant à une même finalité, portant sur des catégories de données identiques et ayant des catégories de destinataires identiques.

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne pourra pas être retenu et entraînera la caducité de la candidature. L'équipe sélectionnée sera notifiée au plus tard le 5 Juin 2020.

Article 11 : Conditions relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité

11.1 Confidentialité

Dans le cadre du présent AAP, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations sensibles ou confidentielles.

Les organisateurs et les membres du jury et de la commission technique s'engagent à traiter des informations avec la plus grande précaution, et à ne pas divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par le candidat.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'AAP qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, les organisateurs ainsi que le CHU de Lille sont autorisés :

- à communiquer à la presse et à publier sur leur site, la dénomination sociale et/ou le nom des candidats ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne pourra pas être retenu et entraînera la caducité de la candidature. L'équipe sélectionnée sera notifiée au plus tard le 5 Juin 2020.

11.2 Propriété intellectuelle des résultats obtenus lors du projet

La répartition des droits de propriété intellectuelle issus du projet ainsi que leurs modalités d'exploitation seront définies d'un commun accord avec les lauréats en fonction notamment des apports de chacun à la réalisation du projet.

Néanmoins, le CHU de Lille et INCLUDE pourront disposer d'un droit d'utilisation à titre gratuit et non exclusif des recherches et développements issus du projet pour ses propres activités de soin, d'enseignement et de recherche.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue du présent AAP à apporter une aide financière et/ou matérielle à l'équipe sélectionnée, l'encadrement communautaire des [Aides d'Etat](#) s'appliquera de droit.

11.3 Propriété des données et protection de la vie privée

Les données restent la propriété de leur communicant. En cas de mise à disposition, par le CHU de Lille, de certaines données issues de l'Entrepôt de Données de Santé dans le cadre du projet, un contrat de mise à disposition de données sera établi avec le candidat conformément aux exigences de la réglementation en vigueur et devra être signé avant toute mise à disposition des données.

Par principe, le candidat sélectionné s'engage à pouvoir démontrer, à tout moment, sa conformité aux exigences du RGPD en traçant toutes les démarches additionnelles de traitement des données concernées. Les organisateurs se réservent, en cas de force majeure, le droit d'annuler le présent projet en cas de non-respect du RGPD. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

11.4 Droit à l'image – données personnelles

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, les organisateurs, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier, dans les limites de l'article 11.1 du présent règlement.

Les organisateurs sont tenus au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles ils ont accès pour les besoins de l'AAP, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018.

Article 12 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent AAP et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.